

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

COMMUNE DE ROSCOFF

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le DOB n'a pas en lui-même de caractère décisionnel et n'est pas sanctionné par un vote.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document qui vise à renforcer la démocratie participative et qui doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Il est également l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux, du contexte économique et des évolutions structurelles qui influent sur les capacités de financement. Le DOB permettra de définir la politique d'investissement et la stratégie financière de la Commune.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport transmis préalablement au débat.

CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

L'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières. L'inflation, en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent nettement. Dans ce contexte stagflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance.

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre.

Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée. Conjuguée à un environnement macro-financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022.

En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

Zone Euro : risque important de récession économique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie, de façon particulièrement coûteuse. Le risque d'un rationnement de l'énergie a été évoqué pour cet hiver.

Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises. Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé.

Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale. La BCE, après avoir mis fin à sa politique d'assouplissement quantitatif (outil de politique monétaire utilisé pour lutter contre le risque de déflation et de récession, consistant pour une banque centrale à intervenir de façon massive, généralisée et prolongée sur les marchés financiers en achetant des actifs, notamment des titres de dette publique, aux banques commerciales et à d'autres acteurs, ce qui entraîne une baisse des taux d'intérêt et permet ainsi aux ménages, aux entreprises et aux États de continuer à se financer à de bonnes conditions) au 1er semestre 2022, a commencé à remonter ses taux directeurs et lutte activement contre l'inflation.

Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique. Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties.

Focus sur la France

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de 0,2 % en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5% au T2, et de nouveau un ralentissement au troisième trimestre (0,2%) et quatrième trimestre (0,1%).

Les tensions sur les conditions de production ont persisté même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. Sur un an, les prix à la consommation augmentent de 5,9 % en décembre 2022. L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro (9,2 %).

Une aggravation de la crise énergétique pourrait conduire l'activité à se détériorer davantage, par le biais des conséquences économiques sur les principaux partenaires de la France mais aussi par la mise en place de restrictions sur la consommation d'énergie. Une hypothétique dégradation de la situation sanitaire pourrait également affecter l'activité.

France : un marché du travail en tension.

Le taux de chômage en France est resté relativement stable en 2022 (7,2%). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois.

Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie (l'administration étant elle aussi frappée par ce phénomène). 81% des entreprises de l'industrie manufacturière sont concernées, 67% dans les services et 82% dans le secteur de la construction.

France : finances publiques

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023. Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

DECRYPTAGE DE LA LOI DE FINANCES 2023

Le budget 2023 a été bâti sur une hypothèse de croissance économique de 1 % et d'inflation de 4,3 %.

Le déficit public serait stable par rapport à 2022 (- 5,0 %), dont Etat - 5,6 % (en aggravation, bien au-delà du seuil de 3 % de la Commission européenne), administrations sociales + 0,6 %, collectivités locales à l'équilibre comme cela leur est imposé.

Les fractions de TVA reversées aux collectivités évolueront de 5,1 % en 2023, portant à 15 % le bonus en deux ans. Sur un total national estimé à 215 milliards d'euros, 53,5 milliards devraient être reversés aux collectivités.

Sur 31,9 milliards d'euros, 11,5 milliards de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) reviendront aux régions et départements, - 0,3 %.

Des mesures de protection sont prévues pour les collectivités en matière de facture d'électricité (amortisseur pour 1 milliard €, filet de protection 430 millions €...).

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités atteindront 158,5 milliards d'euros, dont 26,9 M€ de DGF et 6,7 M€ de FCTVA. Concernant la DGF du bloc communal, l'Etat a consenti un abondement en 2023 de 320 millions d'euros (+ 1,7 %), qui autorisera notamment une hausse exceptionnelle de la DSR de 200 millions d'euros.

Plusieurs concours d'investissement sont créés ou modifiés. Citons :

- fonds vert doté de 2 milliards d'euros (dont 0,5 milliard en crédits de paiement 2023), avec crédits territorialisés par région et répartis par les Préfets, pour l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie ;
- possibilité donnée aux Préfets de majorer les taux de DETR et DSIL selon des critères écologiques ;
- augmentation des moyens des SDIS (150 millions d'euros dont 37,5 millions en crédits de paiement 2023) ;
- soutien aux autorités organisatrices de la mobilité (300 millions d'euros, dont 200 pour l'Île de France) ;

En matière de fiscalité locale :

- les bases de la taxe foncière seront majorées de 7,1 %, corrélées à l'indice des prix à la consommation harmonisé ;
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée ;
- les critères de définition des zones tendues du logement sont assouplis : actuellement 1 151 communes sont retenues, avec un projet initial d'extension à 5 000 communes, et un second décret non encore paru qui pourrait y inclure Roscoff. Un régime fiscal particulier s'applique avec notamment une taxe sur les logements vacants (dont le produit revient à l'Etat) et la possibilité de voter une majoration de la part communale de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- décalage de deux ans du calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (désormais censée intervenir en 2028) ;
- reversement facultatif de la taxe d'aménagement aux EPCI.

LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Quelques rappels

LE BUDGET

Seul document légalement obligatoire. Acte comptable mais aussi juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année. Autant en recettes le dépassement des prévisions est possible, il ne l'est pas en dépenses.

Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'année (budget supplémentaire, décision modificative).

Quelques règles à respecter : équilibre – évaluation sincère – dépenses obligatoires. Réparti en 2 sections : fonctionnement et investissement, chaque section doit être en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Ce sont les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune. ces opérations, en général, reviennent chaque année. En dépenses, il s'agit des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les frais de personnel, les subventions aux associations, les frais financiers (remboursement de la dette en intérêts), les amortissements et provisions...

En recettes, il s'agit des recettes perçues en contrepartie de l'utilisation de certains services publics payants par les usagers (restauration scolaire, garderie périscolaire, halte-garderie, accueil de loisirs, concessions de cimetière, locations diverses...), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux, les dotations de l'Etat (DGF...), les recettes liées aux services mutualisés faisant l'objet de rémunération (mise à disposition de personnel et de matériel).

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Par nature, la section d'investissement a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité. Elle retrace les dépenses et recettes ponctuelles, qui modifient la valeur du patrimoine : acquisitions mobilières et immobilières, travaux nouveaux (construction d'un équipement), remboursement des emprunts en capital.

Les recettes d'investissement sont des recettes destinées au financement des dépenses d'investissement engagées : subventions d'investissement, les emprunts, le produit de la vente de patrimoine... Il est possible également de financer des dépenses d'investissement par l'autofinancement, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Les marges de manœuvre

Celles-ci sont nécessairement limitées et concentrées sur un certain nombre de dépenses et recettes.

Les contraintes sont multiples et comprennent notamment :

- Dépenses minimales de fonctionnement et d'entretien des équipements existants (contrats d'entretien-maintenance, énergies diverses) ;
- Dépenses liées à l'état civil et au cimetière qui sont des dépenses obligatoires ;
- Dépenses liées aux marchés signés et notifiés ;
- Dépenses de personnel à effectif constant et liées à des nécessités de service ponctuelles ;
- Remboursement de la dette ;
- Recettes liées aux dotations de l'Etat, à la dotation de solidarité communautaire, aux attributions de compensation.

Le Conseil Municipal, pour établir le budget et financer ses projets, peut s'appuyer sur certains leviers d'importance inégale :

- Augmentation des produits fiscaux (dans les limites autorisées par les textes en vigueur) ;

- Augmentation du produit des services payants, en relevant les tarifs (avec impossibilité de prévoir un tarif > au coût réel du service) ;
 - Cessions éventuelles d'actifs mobiliers ou immobiliers ;
 - Emprunts nouveaux pour les seules dépenses d'investissement ;
 - Recherche de subventions ;
 - Limitation des dépenses de fonctionnement afférentes aux équipements : économie d'énergie, limitation des heures d'ouverture, passation de marchés axés sur les prix bas, accroissement des services mutualisés ;
 - Limitation des dépenses de personnel : non remplacement des agents absents ou partis de la collectivité, recours aux contrats aidés si possible ;
 - Limitation des dépenses liées au remboursement de la dette en finançant les investissements uniquement par des subventions ou de l'autofinancement, sans recourir à des emprunts nouveaux, de manière à garder une marge de manœuvre pour financer par l'emprunt les investissements futurs d'importance.
- [liste non exhaustive]

En résumé le Conseil Municipal, pour financer des équipements nouveaux, peut :

- Optimiser les dépenses de fonctionnement et augmenter les recettes de la même section, afin d'accroître la capacité d'autofinancement (CAF) qui est la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles.
- Optimiser la recherche de subventions
- Recourir à l'emprunt
- Utiliser son fonds de roulement (utilisation de l'excédent de l'année N-1)

SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

Après deux années budgétaires impactées par la pandémie de covid 19, l'année 2022 s'est déroulée sans incident notable.

BUDGET PRINCIPAL

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

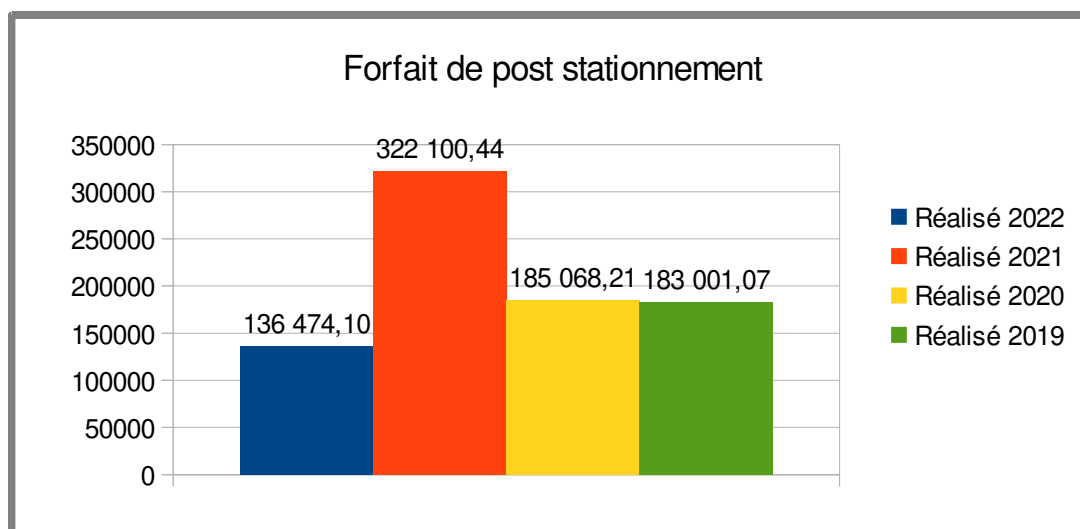
Produits	Budget 2022	Réalisé 2022	Réalisé 2021	Réalisé 2020	Réalisé 2019
013 - Atténuations de charges	211 000,00	244 832,18	235 889,54	241 883,29	203 299,98
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	281 400,00	343 241,85	542 977,09	338 550,85	392 808,19
73 - Impôts et taxes	344 200,00	329 643,00	523 704,35	571 415,86	524 360,13
731 - Fiscalité locale	3 016 000,00	3 167 333,68	2 759 196,00	2 674 644,53	2 909 104,11
<i>Sous total impôts et taxes (73+731)</i>	3 360 200,00	3 496 976,68	3 282 900,35	3 246 060,39	3 433 464,24
74 - Dotations et participations	771 110,00	801 340,44	803 914,81	762 319,69	771 462,68
75 - Autres produits de gestion courante	62 500,00	83 383,51	80 478,92	63 779,80	89 232,50
76 - Produits financiers	,00	,00	2,29	2,29	3,20
77 - Produits spécifiques	,00	29 196,67	8 958,94	173,25	565,00
Total	4 686 210,00	4 998 971,33	4 955 121,94	4 652 769,56	4 890 835,79

Les recettes 2022 sont satisfaisantes. Les recettes réelles, 4,99 millions d'euros, sont supérieures au budget prévisionnel de 312 K€. Par rapport à 2021, elles augmentent de 43 K€.

Les produits des services sont impactés par la création de L'Epic.

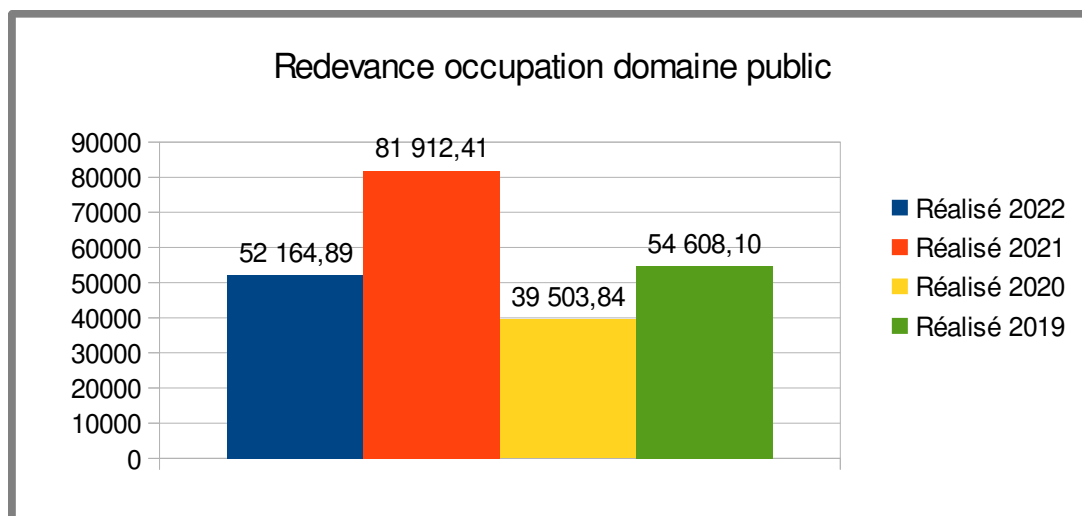
La baisse sur ce chapitre est de 199 K€ par rapport à l'année 2021. La baisse correspond au transfert d'une part des droits de stationnement et des redevances d'occupation du domaine public vers l'Epic.

- les redevances de stationnement



Globalement les recettes du stationnement progressent mais seules un tiers d'entre elles profitent au budget Ville.

- les redevances d'occupation du domaine public

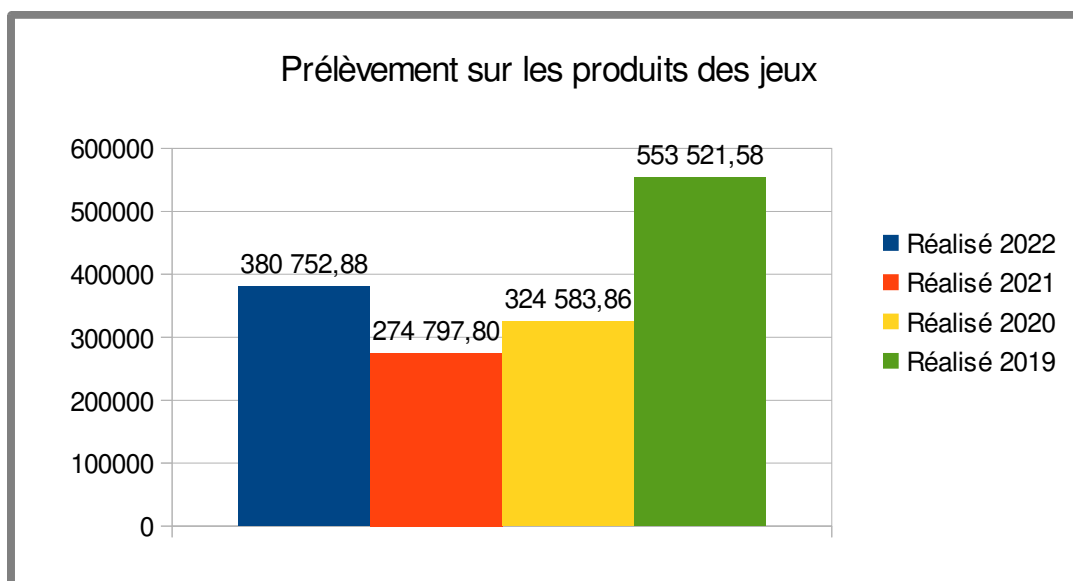


De la même manière, seules les recettes des terrasses situées en dehors de la concession portuaire sont affectées au budget Ville.

Les produits des impôts et taxes progressent

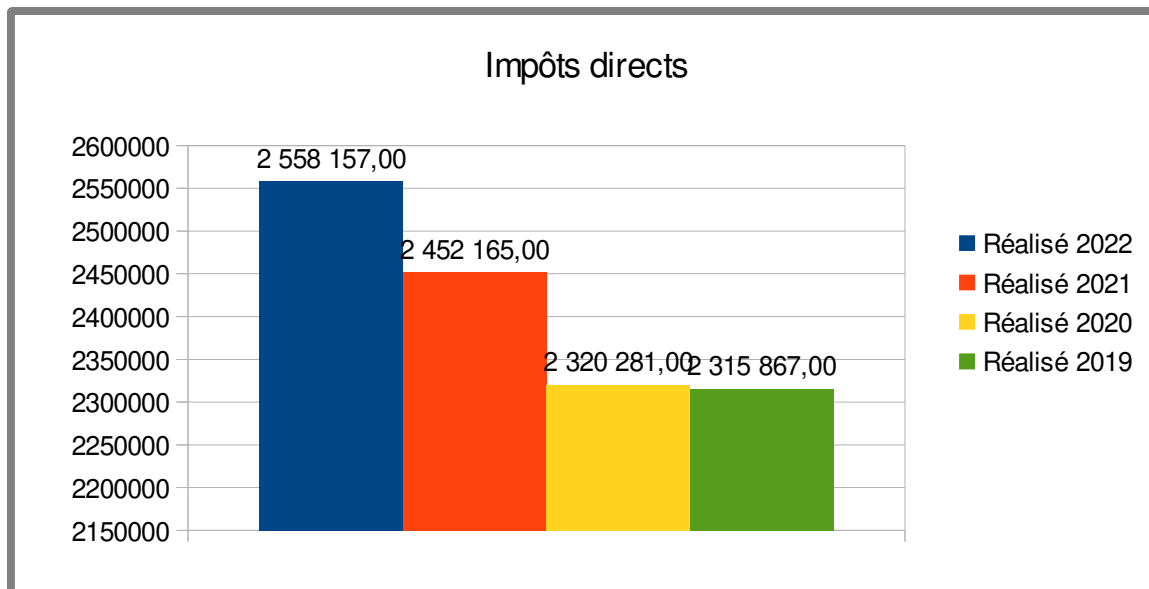
Les recettes progressent de 127 K€ par rapport au budget prévisionnel, de 205 K€ par rapport à l'année précédente et ce malgré la perte des droits de place du marché, 32 K€ en 2021, qui reviennent en totalité au budget de l'Epic.

- Le prélèvement sur le produit des jeux

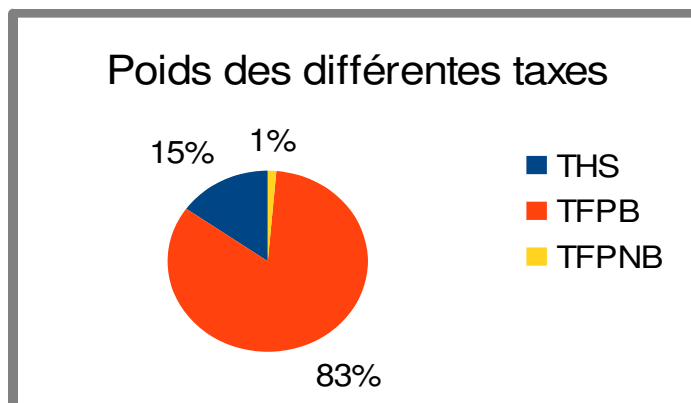


Après les deux années Covid où le Casino a été fermé plusieurs mois, 2022 voit une année sans aucune journée de fermeture. Le résultat du prélèvement s'en ressent et progresse de 100 K€. On est encore loin d'avoir retrouvé l'activité des années avant Covid et les produits qui en découlaient.

- Les impôts et taxes



La progression des impôts directs, taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires, est de 106 K€. Les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation n'ayant pas varié depuis le début du mandat, l'augmentation correspond à l'imposition des nouvelles constructions et à l'évolution des bases (3,4% en 2022). En 2022, plus de 83 % des impôts directs proviennent de la taxe foncière sur les propriétés bâties, conséquence de la suppression de la taxe foncière sur les résidences principales.

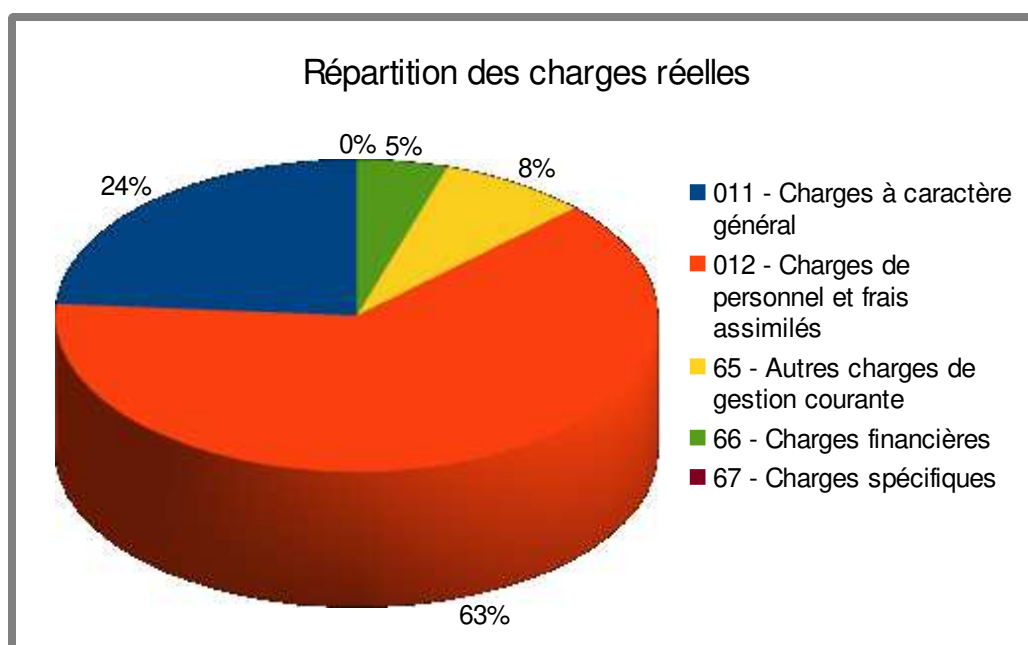


DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges	Budget 2022	Réalisé 2022	Réalisé 2021	Réalisé 2020	Réalisé 2019
011 - Charges à caractère général	1 039 771,00	929 682,34	929 093,64	806 115,31	995 334,66
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 480 540,00	2 477 826,54	2 317 823,56	2 354 468,46	2 344 569,56
65 - Autres charges de gestion courante	324 190,00	314 066,85	275 316,15	279 117,06	297 178,34
66 - Charges financières	217 100,00	190 254,68	180 784,76	204 868,87	194 161,63
67 - Charges spécifiques	2 000,00	518,40	97,50	3 130,36	41,24
Total	4 063 601,00	3 912 348,81	3 703 115,61	3 647 700,06	3 831 285,43

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées. Elles sont inférieures de 3,72 % (151 252,19 K€) par rapport au budget prévu. Elles progressent néanmoins de 209 K€ par rapport à 2021.

Les dépenses de personnel représentent la majeure partie de nos charges (63 %).



Les dépenses de personnel sont en augmentation de 6,90 % (160 K€) par rapport à 2021. Cette augmentation s'explique par l'augmentation de la valeur du point de 3,50 % au 1er juillet, un recours plus important au force de remplacement du Centre de Gestion, mais aussi à des contrats d'intérim pour pallier aux nombreux congés de maladie, notamment de longue durée.

Les charges à caractère général, 929 K€, sont stables, au même niveau que l'exercice 2021. On note toutefois l'envolée du poste entretien du matériel roulant. Le montant des dépenses sur ce compte (45 K€) double par rapport aux exercices précédents.

IMPACT FINANCIER DE LA CREATION DE L'EPIC SUR LE BUDGET DE LA VILLE

La création de l'EPIC coute 221 K€ au budget Ville.

RECETTES TRANSFEREES A L'EPIC		DEPENSES FACTUREES A L'EPIC	
Redevances de stationnement	241 607,18	Prestations réalisées par la ville	52 136,57
droits de place	32 138,93	Quote part des contrats	28 959,71
Redevances d'occupation du dom	28 918,23		
TOTAL	302 664,34	TOTAL	81 096,28

EPARGNE DE GESTION

Ce transfert de recettes obère l'épargne de gestion.

	2022	2021	2020	2019
épargne de gestion	1 273 803,92	1 432 791,09	1 209 938,37	1 253 711,99

PERSPECTIVES 2023

Les recettes devraient progresser.

- Les impôts locaux:
 - l'évolution des bases

	2022	2021	2020
Base TFPB	7 534 489,00	7 255 464,00	7 133 871,00
Base TFPNB	78 439,00	77 204,00	75 735,00
Base THS	3 200 749,00	3 040 555,00	2 882 871,00

- la revalorisation de ces bases : 7,1 % en 2023 (en 2022 3,4 %).
- La revalorisation des tarifs, 6 % en moyenne, pour tenir compte de l'inflation : 5,2 % en 2022 et 4,2 % prévu en 2023 selon la loi de finance.

Les dépenses vont également augmentées du fait de la conjoncture.

- Les dépenses d'énergie s'envolent malgré la mise en place de mesures de protection par le gouvernement : bouclier tarifaire et amortisseur.
Le renouvellement des contrats d'énergie entraine une augmentation de
 - 109 % pour l'électricité (72 K€)
 - 346 % pour le gaz (101 K€)
- la masse salariale est impactée en 2023
 - par la mesure de revalorisation du point de juillet 2022 (3,5%),
 - par l'effet du Glissement Vieillesse Technique : GVT (0,8 %).
 - des absences toujours importantes
 - le paiement d'indemnités de chômage (potentiellement deux agents concernés)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Plan Pluriannuel des Investissements (P.P.I.) recense l'ensemble des opérations à prioriser. Une programmation jusqu'à la fin du mandat est proposée.

	OPERATION	2023	2024	2025	2026
ACCESSIBILITE	ACCESSIBILITE	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
BATIMENTS	CENTRE NAUTIQUE	1 100 000,00	-	-	-
BATIMENTS	PRETI SKOL	30 847,81	510 000,00	-	-
BATIMENTS	MATHURIN MEHEUT	-	90 000,00	-	-
BATIMENTS	SALLE POLYVALENTE	33 600,00	91 500,00	110 000,00	-
BATIMENTS	CIMETIERE	8 000,00	80 000,00	100 000,00	-
BATIMENTS	EGLISE	292 973,74	7 000,00	52 000,00	-
BATIMENTS	ECOLE	28 500,00	50 000,00	-	-
BATIMENTS	MAIRIE	80 000,00	-	-	-
BATIMENTS	SERVICES TECHNIQUES	22 000,00	-	-	-
BATIMENTS	DIVERS	30 200,00	35 000,00	43 000,00	-
CULTURE	BIBLIOTHEQUE FONDS	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
DIVERS	QUARTIER GARE SAFI	180 000,00	-	-	-
ESPACES VERTS	ESPACES VERTS	15 150,00	-	-	-
INFORMATIQUE	LOGICIELS	21 685,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
INFORMATIQUE	INTERNET	12 000,00	-	-	-
INFORMATIQUE	ECOLE	13 255,20	-	-	-
INFORMATIQUE	MATERIEL	3 700,00	3 000,00	-	-
MATERIEL	MATERIEL ROULANT	64 120,00	-	-	-
MATERIEL	OUTILLAGE	11 620,00	2 500,00	200,00	-
MATERIEL	DIVERS	34 487,00	42 000,00	50 000,00	40 000,00
RESEAUX	EFFACEMENT RESEAUX	-	5 000,00	50 000,00	-
RESEAUX	ECLAIRAGE PUBLIC	36 400,00	20 000,00	58 000,00	-
RESEAUX	DIVERS	5 000,00	-	-	-
SPORTS	CITY PARK	115 000,00	-	-	-
SPORTS	DIVERS	14 000,00	-	-	-
VOIRIE	RUE VICTOR HUGO TROTTOIR RUE DEVANT KERLENN	120 000,00	-	-	-
VOIRIE	ROUTE DE TRAON EACH A KERAISON (JARDIN EXOTIQUE)	70 444,00	-	-	-
VOIRIE	VENELLE DE TOULIGUIN	22 300,00	-	-	-
VOIRIE	AMENAGEMENT RUE ROUSSEAU	-	-	176 000,00	-
VOIRIE	CHEMIN DU VALANEC	-	30 000,00	-	-
VOIRIE	PARKING JARDIN EXOTIQUE	-	-	85 000,00	-
VOIRIE	TROTTOIR RUE MARQUISE DE KERGARIOU	-	-	28 200,00	-
VOIRIE	CARREFOUR RUE DE KERBRAT	-	95 000,00	-	-
VOIRIE	PARKING JARDIN Kerdiles	36 500,00	-	-	-
VOIRIE	PATTE D'OIE RUE DE LA PETITE VITESSE	19 600,00	-	-	-
VOIRIE	RUE JOSEPH BARA	-	54 300,00	-	-
VOIRIE	PLACE DE LA REPUBLIQUE	10 500,00	-	-	-
VOIRIE	COURS SERVICE TECHNIQUE	105 200,00	-	-	-
VOIRIE	Kerfissiec	-	-	175 000,00	185 000,00
VOIRIE	Parking cimetière K	-	10 000,00	-	-
VOIRIE	Place eglise	-	125 000,00	-	-
VOIRIE	Route du Laber	-	94 000,00	-	-
VOIRIE	Rue de Keraison	-	-	70 000,00	-
VOIRIE	Rue de la Baie	-	-	30 000,00	-
VOIRIE	Rue de Ruveic	-	-	-	420 000,00
VOIRIE	Rue du Capitaine Coadou – vieux puit	-	190 000,00	-	-
VOIRIE	Rue Jeanne d'Arc	-	-	430 000,00	-
VOIRIE	RUE ALBERT DE MUN	-	-	-	300 000,00
VOIRIE	CHEMIN KRAVEL	-	13 200,00	-	-
VOIRIE	DIVERS	90 800,00	1 000,00	10 000,00	10 000,00

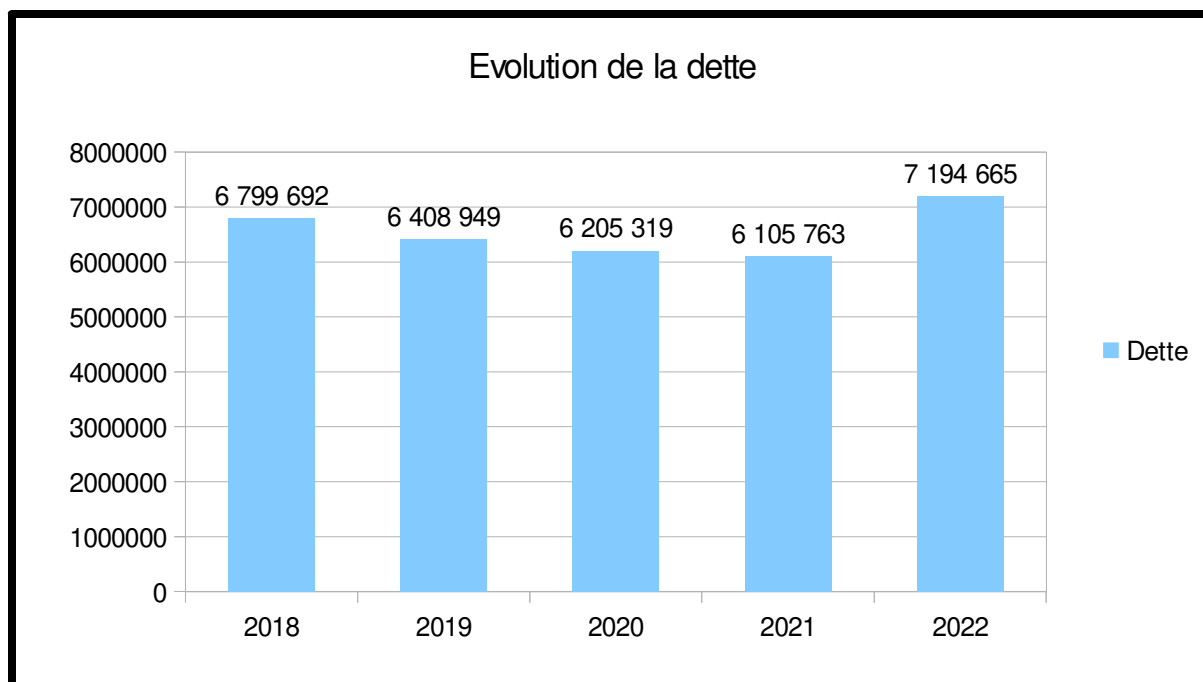
Les opérations recensées au PPI pour l'année 2023 seront inscrites au budget en fonction des crédits disponibles.

Le montant des subventions à inscrire en recettes sera à nouveau important : 350 000 € pour le centre nautique (200 K€ de DETR, 150 K€ de la région), 73 946 € pour le city

stade (48,6 K€ de l'ANS, 25 K€ du CD29), 52 569 € de la DRAC pour l'église.

LA DETTE

Au 31 décembre 2022 l'encours de la dette s'élève à 7 194 665,44€ ; en augmentation par rapport à 2021. La capacité de désendettement est de 6,66 années.



Il n'existe qu'une seule trésorerie pour le budget principal et les budgets annexes.

Au 31 décembre 2021, la trésorerie du budget annexe s'élevait à 978 975,45 €. Depuis de nombreuses années, la ville utilise les disponibilités des budgets annexes : Port, eau et assainissement, diminuant d'autant le recours à l'emprunt. Lors de son dernier audit, la Cour Régionale des Comptes l'avait souligné.

En 2022, nous avons commencé à solder les comptes du budget annexe du Port en accord avec la Région et les services de la DGFIP. Ces opérations se poursuivront en 2023. Nous avons notamment remboursé sur le budget Ville la totalité de l'emprunt réalisé sur le budget annexe du port pour un capital de 173 910,82 €.

Le tableau d'amortissement

Periode	Date de début	Date de fin	Crd initial	Echéance		
				Capital	Intérêt	Total
2022	01/01/2022	31/12/2022	6 105 763,10 €	573 477,66 €	171 893,10 €	745 370,76 €
2023	01/01/2023	31/12/2023	7 194 665,44 €	690 181,38 €	170 760,78 €	860 942,16 €
2024	01/01/2024	31/12/2024	6 504 484,06 €	705 670,56 €	175 767,59 €	881 438,15 €
2025	01/01/2025	31/12/2025	5 798 813,50 €	720 635,51 €	152 391,00 €	873 026,51 €
2026	01/01/2026	31/12/2026	5 078 177,99 €	620 231,80 €	130 250,33 €	750 482,13 €
2027	01/01/2027	31/12/2027	4 457 946,19 €	533 000,45 €	110 653,84 €	643 654,29 €
2028	01/01/2028	31/12/2028	3 924 945,74 €	499 825,36 €	92 663,57 €	592 488,93 €
2029	01/01/2029	31/12/2029	3 425 120,38 €	511 560,51 €	77 158,32 €	588 718,83 €
2030	01/01/2030	31/12/2030	2 913 559,87 €	349 708,65 €	61 223,00 €	410 931,65 €
2031	01/01/2031	31/12/2031	2 563 851,22 €	348 436,03 €	52 224,62 €	400 660,65 €
2032	01/01/2032	31/12/2032	2 215 415,19 €	306 252,93 €	43 556,81 €	349 809,74 €
2033	01/01/2033	31/12/2033	1 909 162,26 €	256 980,33 €	37 256,47 €	294 236,80 €
2034	01/01/2034	31/12/2034	1 652 181,93 €	258 357,56 €	31 862,24 €	290 219,80 €
2035	01/01/2035	31/12/2035	1 393 824,37 €	259 754,38 €	26 448,42 €	286 202,80 €
2036	01/01/2036	31/12/2036	1 134 069,99 €	196 171,06 €	21 014,74 €	217 185,80 €
2037	01/01/2037	31/12/2037	937 898,93 €	197 607,95 €	17 315,85 €	214 923,80 €
2038	01/01/2038	31/12/2038	740 290,98 €	199 065,32 €	13 596,42 €	212 661,74 €
2039	01/01/2039	31/12/2039	541 225,66 €	159 533,29 €	9 856,12 €	169 389,41 €
2040	01/01/2040	31/12/2040	381 692,37 €	160 241,30 €	6 886,11 €	167 127,41 €
2041	01/01/2041	31/12/2041	221 451,07 €	130 955,63 €	3 909,83 €	134 865,46 €
2042	01/01/2042	31/12/2042	90 495,44 €	90 495,44 €	1 752,21 €	92 247,65 €

LES BUDGETS ANNEXES

EAU

Plan Pluriannuel des Investissements

RENOUVELLEMENT AEP			
Désignation	2023	2024	2025
Rue du Capitaine Coadou			29 900,00
Chemin de Kerguenec (ancienne fonte Ø150)			45 500,00
Rue Jeanne d'Arc			23 400,00
Rue Marquise de Kergariou		112 000,00	
Rue Armand Rousseau		17 100,00	
Allée de Roscogoz (120 ML) 1	30 000,00		
Rue du Calvaire et allée Saint Luc (290 ML)	75 000,00		
Rue du Verger	55 000,00		
Rue de la Vieille Forge	68 000,00		
Rue Charles Le Goffic	65 000,00		
TOTAL HT	293 000,00	129 100,00	98 800,00

Tableau d'amortissement de la dette

Période	Date de début	Date de fin	Crd initial	Echéance		
				Capital	Intérêt	Total
2022	01/01/2022	31/12/2022	94 196,82 €	12 785,81 €	1 016,75 €	13 802,56 €
2023	01/01/2023	31/12/2023	81 411,01 €	13 041,94 €	1 611,75 €	14 653,69 €
2024	01/01/2024	31/12/2024	68 369,07 €	13 311,90 €	1 303,80 €	14 615,70 €
2025	01/01/2025	31/12/2025	55 057,17 €	13 596,45 €	1 139,52 €	14 735,97 €
2026	01/01/2026	31/12/2026	41 460,72 €	13 896,38 €	980,59 €	14 876,97 €
2027	01/01/2027	31/12/2027	27 564,34 €	14 212,67 €	777,44 €	14 990,11 €
2028	01/01/2028	31/12/2028	13 351,67 €	6 500,29 €	539,17 €	7 039,46 €
2029	01/01/2029	31/12/2029	6 851,38 €	6 851,38 €	257,68 €	7 109,06 €

ASSAINISSEMENT

Plan Pluriannuel des Investissements

RENOUVELLEMENT EU			
Désignation	Estimation HT	Priorité	Budget
Rue de la Baie		3	36 000,00
Rue du Capitaine Coadou		41 500,00	
Rue Jeanne d'Arc		28 400,00	
Rue Marquise de Kergariou		49 800,00	
Rue Armand Rousseau			18 700,00
Réseau EU Lagadennou 140 ml		21 450,00	
Poste de relevage - Lagadennou		15 000,00	
Impasse de Rockroum / Victor Hugo	27 000,00		
Allée de Roscogoz	30 000,00		
Travaux sur poste de relevage (hors Etandex)	17 504,00		
Travaux de réfection complète du cuvelage du Poste de relevement	20 000,00		
Déviation réseau pour continuité de service	28 039,00		
Installation de débitmètre	40 000,00		
Travaux régie Aire de dépotage et protection groupe électrogène	10 560,00		
Poste de relevage - Eglise mise en conformité	13 978,00		
Poste de relevage - République mise en conformité	13 994,00		
Poste de relevage - 2 Roches	8 963,00		
Poste de relevage - Keroulaouen Pen Ar Creach	111 200,00		
TOTAL HT	321 238,00	156 153,00	54 700,00

Tableau d'amortissement de la dette

Période	Date de début	Date de fin	Crd initial	Echéance		
				Capital	Intérêt	Total
2022	01/01/2022	31/12/2022	773 780,21 €	83 650,58 €	9 093,62 €	92 744,20 €
2023	01/01/2023	31/12/2023	690 129,63 €	85 285,34 €	24 911,87 €	110 197,21 €
2024	01/01/2024	31/12/2024	604 844,29 €	86 982,47 €	23 053,83 €	110 036,30 €
2025	01/01/2025	31/12/2025	517 861,82 €	88 745,20 €	17 887,93 €	106 633,13 €
2026	01/01/2026	31/12/2026	429 116,62 €	90 576,80 €	14 359,34 €	104 936,14 €
2027	01/01/2027	31/12/2027	338 539,82 €	48 869,38 €	11 526,46 €	60 395,84 €
2028	01/01/2028	31/12/2028	289 670,44 €	39 143,04 €	10 146,73 €	49 289,77 €
2029	01/01/2029	31/12/2029	250 527,40 €	39 759,66 €	8 293,46 €	48 053,12 €
2030	01/01/2030	31/12/2030	210 767,74 €	37 236,25 €	5 976,56 €	43 212,81 €
2031	01/01/2031	31/12/2031	173 531,49 €	37 711,41 €	4 917,65 €	42 629,06 €
2032	01/01/2032	31/12/2032	135 820,08 €	38 192,64 €	3 699,93 €	41 892,57 €
2033	01/01/2033	31/12/2033	97 627,44 €	38 680,00 €	2 445,63 €	41 125,63 €
2034	01/01/2034	31/12/2034	58 947,44 €	39 173,58 €	1 252,69 €	40 426,27 €
2035	01/01/2035	31/12/2035	19 773,86 €	19 773,86 €	204,47 €	19 978,33 €

CAMPING

Tableau d'amortissement de la dette

Periode	Date de début	Date de fin	Crd initial	Echéance		
				Capital	Intérêt	Total
2022	01/01/2022	31/12/2022	108 000,00 €	13 500,00 €	4 683,66 €	18 183,66 €
2023	01/01/2023	31/12/2023	94 500,00 €	13 500,00 €	4 069,42 €	17 569,42 €
2024	01/01/2024	31/12/2024	81 000,00 €	13 500,00 €	3 455,15 €	16 955,15 €
2025	01/01/2025	31/12/2025	67 500,00 €	13 500,00 €	2 840,90 €	16 340,90 €
2026	01/01/2026	31/12/2026	54 000,00 €	13 500,00 €	2 226,66 €	15 726,66 €
2027	01/01/2027	31/12/2027	40 500,00 €	13 500,00 €	1 612,42 €	15 112,42 €
2028	01/01/2028	31/12/2028	27 000,00 €	13 500,00 €	998,15 €	14 498,15 €
2029	01/01/2029	31/12/2029	13 500,00 €	13 500,00 €	383,90 €	13 883,90 €

MDSTableau d'amortissement de la dette

Période	Date de début	Date de fin	Crd initial	Echéance		
				Capital	Intérêt	Total
2022	01/01/2022	31/12/2022	1 226 594,66 €	46 241,91 €	14 235,59 €	60 477,50 €
2023	01/01/2023	31/12/2023	1 180 352,75 €	46 778,94 €	13 698,56 €	60 477,50 €
2024	01/01/2024	31/12/2024	1 133 573,81 €	47 322,21 €	13 155,29 €	60 477,50 €
2025	01/01/2025	31/12/2025	1 086 251,60 €	47 871,81 €	12 605,69 €	60 477,50 €
2026	01/01/2026	31/12/2026	1 038 379,79 €	48 427,79 €	12 049,71 €	60 477,50 €
2027	01/01/2027	31/12/2027	989 952,00 €	48 990,25 €	11 487,25 €	60 477,50 €
2028	01/01/2028	31/12/2028	940 961,75 €	49 559,25 €	10 918,25 €	60 477,50 €
2029	01/01/2029	31/12/2029	891 402,50 €	50 134,87 €	10 342,63 €	60 477,50 €
2030	01/01/2030	31/12/2030	841 267,63 €	50 717,19 €	9 760,31 €	60 477,50 €
2031	01/01/2031	31/12/2031	790 550,44 €	51 306,27 €	9 171,23 €	60 477,50 €
2032	01/01/2032	31/12/2032	739 244,17 €	51 902,22 €	8 575,28 €	60 477,50 €
2033	01/01/2033	31/12/2033	687 341,95 €	52 505,11 €	7 972,39 €	60 477,50 €
2034	01/01/2034	31/12/2034	634 836,84 €	53 115,00 €	7 362,50 €	60 477,50 €
2035	01/01/2035	31/12/2035	581 721,84 €	53 731,99 €	6 745,51 €	60 477,50 €
2036	01/01/2036	31/12/2036	527 989,85 €	54 356,16 €	6 121,34 €	60 477,50 €
2037	01/01/2037	31/12/2037	473 633,69 €	54 987,60 €	5 489,90 €	60 477,50 €
2038	01/01/2038	31/12/2038	418 646,09 €	55 626,39 €	4 851,11 €	60 477,50 €
2039	01/01/2039	31/12/2039	363 019,70 €	56 272,60 €	4 204,90 €	60 477,50 €
2040	01/01/2040	31/12/2040	306 747,10 €	56 926,34 €	3 551,16 €	60 477,50 €
2041	01/01/2041	31/12/2041	249 820,76 €	57 587,67 €	2 889,83 €	60 477,50 €
2042	01/01/2042	31/12/2042	192 233,09 €	58 256,71 €	2 220,79 €	60 477,50 €
2043	01/01/2043	31/12/2043	133 976,38 €	58 933,54 €	1 543,96 €	60 477,50 €
2044	01/01/2044	31/12/2044	75 042,84 €	59 618,15 €	859,25 €	60 477,40 €
2045	01/01/2045	31/12/2045	15 424,69 €	15 424,69 €	166,59 €	15 591,28 €